Accusé de réception en préfecture
047-200023307-20260930-DEL-107-2026-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°107/2026

Séance du 30 septembre 2026

Date de la Convocation : 24 septembre 2026
Heure de la séance : 18h30
Membres en exercice : 60
Présents : 46 – Représentés : 10 – Absents : 4
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Alice MAURI

Présents : Mmes et MM. ARON Cynthia, BARBOSA-COUZY Amandine, BELAN Line, BELLANGER-HARYOULI Barbara, BORDERIE Jacques, BOUYSSONNIE Thomas, de BRONDEAU Chantal, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHAROLLAIS Gilles, CHERCHARI Youcef, CLERC Xavier, COUTURIER Michel, DENAIS-MARTY Vanessa, DESPLAT Daniel, ESTEBANEZ Sébastien, FOURES Sylvie, GARY Geoffroy, GROSJEAN Gilles, GUILLAUME Sylvie, KERAVAL Djamila, KICHI Yamina, LABROUSSE Romain, LAFOSSE Jean-Marie, LASSARADE Jean-Jacques, LAZZARINI Bruno, LEPERS Guillaume, LLOPIS Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MAURI Alice, MAURI Grégory, MOURGUES Pascal, PLANTÉ Bertrand, REDON Jean, ROSIER Jean-Éric, SALIGNÉ André, SATTA Christine, SCHWEDT Frédéric, da SILVA Christelle, SILVA Pierre, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VILLA Émilie, VOGLER Brice, ZANELLA Thierry

Représentés : Mme BARTHEROTTE Corine par REDON Jean, Mme DELLIAUX Anne pour Mme de BRONDEAU Chantal, M. FORGET André par Mme FOURES Sylvie, Mme GRAILLE Laura par M. VENTADOUX Yvon, M. LACOUR Nicolas à M. GARY Geoffroy, M. LAVILLE Michel à M. Brice VOGLER, Mme MAURA Céline par M. COUTURIER Michel, M. SALAND Philippe par M. LASSARADE Jean-Jacques, M. da SILVA Cédric à M. BOUYSSONNIE Thomas, Mme SUPPI Patricia à M. Daniel MACALLI,

Absents : Mmes et MM. CHARBONNIER Angélique, LOMBARD Josiane, PERIQUET Laurent, SACHOT Pascal

OBJET : ZONE DE « ECOPOLE VILLENEUVE VALLÉE DU LOT » A VILLENEUVE-SUR-LOT : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ECONOMIQUE – INITIATIVE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Par délibération n°63/2023 en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a lancé une consultation pour une concession d'aménagement en vue de la création d'une zone d'activités. Le projet d'aménagement porte sur un périmètre d'une contenance totale de 36,8ha annexé à ce projet de délibération. Il se situe sur la commune de Villeneuve-sur-Lot, aux lieux-dits « Grande-Pièce » et « Blaniac », entre la rue Henri Barbusse et le Lot. Ainsi, en séance du 7 mars 2024, par délibération n°18/2024, le Conseil Communautaire a désigné la SEM 47 comme concessionnaire d'aménagement pour une durée de 15 ans.

Initiative d'engagement d'une procédure de ZAC :

La CAGV, sur proposition de la SEM 47, envisage l'engagement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'aménagement de ce site dont le régime est codifié aux articles L. 311-1 et suivants R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La ZAC est un outil privilégié pour les opérations permettant de définir les aspects programmatiques et conceptuels du projet, de maîtriser le déroulement opérationnel en vue de la réalisation des aménagements et des équipements publics à réaliser.

Vu l'intérêt économique pour la CAGV de répondre aux besoins de foncier des entreprises évalué entre 2 et 3ha par an sur notre territoire,

Vu la nécessité économique pour la CAGV de disposer de foncier en amont des projets d'aménagement afin de préparer le développement futur de notre territoire et de rayonner sur la Vallée du Lot tout en permettant d'apporter au département de Lot-et-Garonne des aménagements sur la Vallée du Lot,

Vu l'intérêt en termes d'aménagement du territoire de proposer cet aménagement au plus près des zones existantes de façon à limiter l'étalement urbain et de rester au plus près des enjeux en termes d'agglomération des zones d'activités de façon à limiter la consommation de foncier isolés des espaces urbains,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 et L300-2, il convient désormais de procéder à une concertation publique dont les modalités sont exposées ci-après,

Considérant l'avis **favorable** émis par la commission « Développement économique » réunie le 21 septembre 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
Décide,

1°) **D'approuver** l'initiative d'engagement de la procédure de ZAC pour l'opération d'aménagement de « l'ECOPOLE Villeneuve Vallée du lot » à Villeneuve-sur-Lot, selon le périmètre annexé à la présente délibération ;

2°) **D'approuver** les objectifs poursuivis pour la création de la ZAC « ECOPOLE Villeneuve Vallée du Lot » à Villeneuve-sur-Lot

3°) **De définir** les modalités de concertation publique suivantes :

- *Un arrêté administratif annoncera la période de la concertation et sera affiché aux emplacements réservés à cet effet en mairie de Villeneuve-sur-Lot ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;*
- *La présente délibération y sera annexée ;*
- *Un dossier de présentation de l'opération sera mis à disposition du public à compter du lundi 19 octobre 2026 en mairie de Villeneuve-sur-Lot, au pôle urbanisme et habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et sur les sites internet de la CAGV et de la mairie de Villeneuve-sur-Lot. Ce dossier sera consultable aux heures habituelles d'ouverture et ce, jusqu'au vendredi 18 décembre 2026. Ce dossier contiendra la présente délibération, un plan de situation, un plan du périmètre concerné, une notice explicative fixant les objectifs du projet et un registre pour y consigner les remarques et observations en lien avec cet aménagement. Les observations peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : concertation.eco@grand-villeneuvois.fr*
- *Une réunion publique sera organisée au cours de la procédure de concertation. La date de cette réunion sera communiquée par voie de presse 7 jours au moins avant sa tenue ;*

- *Toute information ou explication sur le projet d'aménagement pourra être obtenue sur rendez-vous auprès du service développement économique (Mme EL MRABET Bouchra, chargée de développement économique au 05 53 71 96 59) et du concessionnaire d'aménagement, pendant la phase d'élaboration du dossier de création.*

4°) **D'approuver** les modalités de concertation préalables à l'aménagement de la zone de « ECOPOLE Villeneuve Vallée du Lot » à Villeneuve-sur-Lot ;

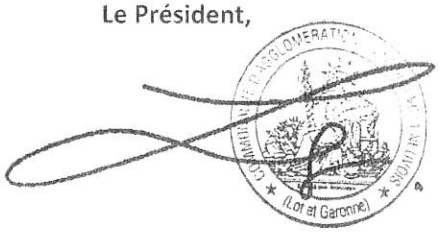
5°) **D'autoriser** Monsieur le Président à engager la concertation publique, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le 30 septembre 2026

La Conseillère,
Désignée Secrétaire,

Alice MAURI

Le Président,



Guillaume LEPERS

Certifiée exécutoire : 13 OCT. 2026

Télétransmise le : 13 OCT. 2026

Publiée le : 13 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.